



**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 30 Novembre 2009  
Salle polyvalente de Saint Clément**

Rédigé par Pascal Bride

Validé par Bernard Esmieu le 06/12/2009 et Benoit Rozan le 12/01/2010.

Heure début de séance : 18H00, Heure fin de séance : 22H00

Etaient présents les Délégués communautaires suivants :

**Eygliers :**

MOREL Jean

VERDON Guy

GIRAUD Laurent

**Guillestre :**

LETERRIER Bernard

BARBEROUX François

MOLLE Emmanuel

QUEREL François

**Mont Dauphin :**

FIORLETTA Gilbert

RAITBERGER François

**Risoul :**

BREMOND Max

BONNAFOUX Albert

**Saint Clément sur Durance:**

BERARD Jean-Louis

ROZAN Benoît

**Saint Crépin :**

ESMIEU Bernard

FERRET Eric

MICHEL Jean Mary

**Réotier :**

CANNAT Marcel

BERTHALON Christian

**Vars :**

EYMEOD Pierre

FERRY Claude

Bernard Esmieu accueille les délégués présents et constate que le quorum est atteint. Le Président indique que Marcel Canant, empêché rejoindra la séance dès que possible. Monsieur Michel Mouront est excusé. Le Président souligne l'avis de ce dernier : les corrections ont été apportées en commission culture sur le Règlement Intérieur, de même que Michel Mouront est favorable au remboursement des charges inhérentes à l'utilisation des locaux de la salle polyvalente.

Monsieur Benoit Rozan est désigné secrétaire de séance.

Le Président procède à la validation du compte rendu du Conseil Communautaire du 5 Octobre 2009. Pierre Eymeoud ne participe pas au vote. Le compte rendu est adopté.

**Messieurs,**

Veillez trouver, ci après, l'ordre du jour du conseil communautaire comme suit :

<b>SERVICES GENERAUX</b>
<b>Délibérations</b>
<b>SMADESEP</b>
<p>Bernard Esmieu présente les grandes lignes de la convention cadre entre le Smadesep et les Communautés de Communes en insistant sur le fait que cette dernière vise la mise en œuvre d'une démarche partenariale de type contrat de milieu sur l'ensemble du périmètre Haute Durance Serre Ponçon. Le Smadesep sera le coordonnateur du portage d'un dossier préalable de candidature commun d'un Contrat de Bassin versant « Serre-Ponçon – Haute Durance ». Il est proposé d'établir une convention cadre relative à la disponibilité opérationnelle d'un chargé de mission eau et environnement, employé au SMADESEP. La participation à la convention annuelle serait de 1.260 €/an pour 2010 et 2011.</p> <p>Le Président souligne l'importance de s'engager dans cette démarche globale de sous bassin dans le but de dégager une politique cohérente, pluriannuelle et une assurance de fixer des crédits publics dont l'Agence de l'Eau RM par voie contractuelle. Par ailleurs un projet structurant sur la trame bleue est susceptible d'être éligible aux fonds communautaires.</p> <p>Pierre Eymeoud demande que le chargé de mission du SMADESEP assure une implication territoriale sur le Guillestrois dans l'animation des travaux préparatoires du Contrat de milieux sur le Guillestrois, présente les études devant les élus communautaires et prenne en considération les besoins d'intervention sur les milieux et les projets locaux à inscrire dans le projet global préfigurant le Contrat de milieux Durance – Serre Ponçon. Cette demande figurera sur la délibération.</p> <p>Après en avoir délibéré le conseil Communautaire accepte le projet de convention cadre 2010 – 2011 et de s'engager la cotisation de 1.260 euros pour l'exercice 2010 et de 1.260 euros pour l'exercice 2011 avec 3 votes contre.</p>
<b>Locaux CCG</b>
<p>Le Président présente l'état d'avancement des travaux du Maître d'Œuvre. L'APS pourra être présenté devant le Conseil Communautaire prochainement. Par ailleurs, il est demandé de procéder à la demande de deux subventions à solliciter auprès du Conseil Régional pour les travaux (bâtiment et parking) pour un montant de 200.000 euros.</p> <p>Le conseil Communautaire accepte à l'unanimité de solliciter les subventions.</p>
<b>Maison de la Justice et du Droit</b>
<p>Bernard Esmieu fait un rappel de l'avancement du projet porté par les services de l'Etat en soulignant qu'une réunion de présentation détaillée du projet de MJD a eu lieu le 10 Novembre 2009. Il est précisé que le projet vise l'accueil, l'information juridique et l'orientation du public, l'aide aux victimes, l'accès au droit, l'action de résolution à l'amiable des conflits et les audiences de la justice de proximité (civile et pénale). La Préfecture des Hautes Alpes, le Président du Tribunal de Grande Instance de Gap et le Procureur de la République proposent aux Communautés de Communes du Pays du Grand Briançonnais, par voie de convention triennale renouvelable, de mettre à disposition des locaux à titre gracieux et de prendre en charge des frais d'assurances, de chauffage, d'électricité, de nettoyage, d'entretien et de réparation pour un montant de 6.000 €/an pour la seule CCG.</p> <p>Le coût total de l'opération se monte à 152.500 € TTC. L'Etat apporte 80% du financement TTC. Les Communautés de Communes devront apporter le solde (investissement TTC). La contribution incombant à la CCG serait de 6.000 €/an. L'implication de la CCG sur la MJD pose la question de la compatibilité avec nos compétences communautaires et l'apparition d'un nouveau transfert de charges sans maîtrise de la part des intercommunalités.</p> <p>Il est évoqué les positions des autres Communautés de Communes. Au jour du 30 Novembre 2009, la CCB est favorable au projet, la CC des Escartons du Queyras entend modifier ses compétences pour se porter signataire de la convention et la CC de l'Argentiérois est en réflexion. Il est indiqué qu'en cas de non engagement de la CCG, la convention serait établie entre les services de l'Etat, le Procureur de la République et les Communautés de Communes sans pénalisation des justiciables de la CCG. Ses derniers auront accès aux services de la Maison du Droit et de la Justice.</p> <p>Le Conseil Communautaire après en avoir débattu considère que le projet de Maison de la Justice et des Droits relève de l'exercice des fonctions régaliennes de l'Etat et non des intercommunalités, constate l'incompatibilité du projet avec les compétences communautaires de la CCG, manifeste sa désapprobation quant au montage financier du projet tant sur le volet investissement que sur le volet fonctionnement et décide de ne pas donner de suite au projet de convention « Maison de la Justice et de Droit ».</p>

<p><b>Guil' tour</b></p> <p>A la demande de la trésorerie, une délibération corrective doit être portée à la délibération du 10 juillet 2009 portant sur la vente des parts de la CCG au sein de la Sem Guil' tour. Compte tenu qu'une modification est intervenue post délibération sur le bénéficiaire de la cession (Commune de Vars et non Sem Guil' tour), il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération spécifiant que la vente intervient en faveur de la Commune de Vars pour un montant de 12.390,65 euros.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<p><b>Attribution des chèques cadeaux</b></p> <p>La CCG attribue des étrennes aux employés de la Communauté de Communes de manière identique aux années précédentes. Un chèque cadeau d'un montant de 110 € sera attribué aux agents présents au 31/12/2009, ayant une ancienneté d'1 an dans le poste. La commande s'effectuera durant le mois de novembre afin que les agents aient les chèques cadeaux début décembre. La somme correspondante a été inscrite au budget primitif.</p> <p>Comme le montant des chèques cadeaux ne dépasse pas 5% du montant plafond de la sécurité sociale, il y a exonération de cotisations. De plus, les agents ne sont pas soumis à l'impôt sur les chèques cadeaux.</p> <p>Le comptable public doit, pour attribuer les chèques cadeaux, disposer d'une délibération dans ce sens.</p> <p>Il est indiqué que les délégués souhaitent que les agents, dans la mesure du possible, fassent valoir leur chèque cadeaux auprès des commerçants du Guillestrois,</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<p><b>Association de promotion de l'emploi</b></p> <p>Pour clôturer les comptes de l'association de promotion de l'emploi (conf. Dissolution / gestion de fait avec la CCG) il convient de prendre une délibération acceptant de percevoir le solde bancaire sur le compte de la dite association soit 2.013,03 € en faveur de la CCG.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<p><b>Contrat de maintenance informatique</b></p> <p>Un contrat de maintenance du parc informatique sera renouvelé pour 2010 avec une révision de son coût annuel. Une autorisation donnée au Président est nécessaire pour honorer le contrat de maintenance.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<p><b>Logiciel de comptabilité</b></p> <p>Compte tenu de la nécessité de renouveler le logiciel de comptabilité de la CCG (Magnus) et de bénéficier d'outil plus performant dont la comptabilité analytique, gestion de la dette et de la trésorerie, liaison indigo, inventaire, payes, simulations, statistiques et prospectives financières, etc. il est proposé de retenir l'offre Pack E.magnus de la société Berger Levrault pour un montant de 4.382 € HT (acquisition logiciel, installation et formation) et de 1.005,52 € HT pour la maintenance annuelle (forfait).</p> <p>Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré accepte les offres de la société Berger Levrault pour un montant de 4.382 € HT (acquisition logiciel, installation et formation) et de 1.005,52 € HT pour la maintenance (forfait annuel) et autorise le Président à passer commande, à inscrire les sommes au budget 2010 et à régler les factures de Berger Levrault.</p>
<p><b>Informations</b></p>
<p><b>Personnel du service d'aide à domicile</b></p> <p>Comme la CCG s'y était engagé, les agents du service d'aide à domicile ont fait l'objet d'entretien individuel avec la présentation des nouveaux arrêtés de vacation. Ses derniers feront l'objet d'une signature fin décembre 2009.</p> <p>Il est souligné la volonté de se saisir de dossiers nouveaux pour compléter les heures complémentaires auprès d'agents en capacité d'augmentation d'horaire et de regarder plus attentivement les déplacements à rationaliser dans le but de réduire les frais.</p>
<p><b>Etude des compétences</b></p> <p>Il est rappelé que le Cabinet Klopfer a été sollicité sur l'analyse financière sur 4 exercices (2006-2009), l'analyse prospective, puis les incidences en matière fiscale et de DGF de nouveaux transferts de compétence sans changement de régime fiscal, les incidences d'un passage de la TP (devenant CLA U en 2010) accompagné d'une extension de compétences, les capacités d'investissement et les capacités d'endettement dans ces hypothèses à l'horizon 2014, les conséquences en résultant pour les communes membres aussi bien sur le plan fiscal, que sur la DGF, et sur toutes décisions afférents aux compétences préparant la Communauté de Communes aux évolutions législatives avec une optimisation de la fiscalité de la CCG,</p> <p>Le Conseil Communautaire accepte l'offre de service du Cabinet Michel Klopfer pour un montant de 8.850 euros HT (première phase d'étude) comprenant les frais de déplacement, autorise le Président à passer commande de l'étude sur l'exercice 2009 et réalisée sur l'exercice 2009 et à prendre toutes ses dispositions pour engager l'opération et honorer les honoraires d'étude.</p> <p>L'étude sera présentée devant le prochain Conseil Communautaire le 22 décembre 2009.</p>

<b>Offres de Prêts bancaire</b>
A l'issue des consultations des établissements bancaires, le Président porte à la connaissance que la CCG entend contracter un prêt de 870.000 euros à 3.76 % sur 18 ans à taux fixe. Pierre Eymeoud souligne que l'augmentation du produit fiscal 2009 correspond au déficit du bail bancaire de la gendarmerie en raison du taux variable. Le passage en taux fixe doit être envisagé lorsque les conditions demeureront durablement favorables à la CCG. Le Président répond qu'il suit ce dossier très régulièrement.
<b>Sites pilotes de gestion intégrée des risques naturels dans les Alpes</b>
Le Pays du Grand Briançonnais a été retenu parmi 7 de sites pilotes sur le massif Alpin. Il conviendra de présenter un ou des territoires tests internes au site pilote du Grand Briançonnais par la CCG. Les communes doivent réfléchir à prendre un sujet d'étude pour ce faire.

## SERVICE DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT

<b>Délibérations</b>
<b>RSP</b>
Le nouveau règlement intérieur demande des ajustements complémentaires. Ce point est retiré de l'ordre du jour du Conseil Communautaire.
Un avenant à la convention Maison de l'Emploi doit être établi pour prolonger la durée de la convention initiale jusqu'à la fin du diagnostic. Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention.
Il est proposé de se doter d'un équipement complémentaire en matériel de visioconférence en qualité de structure locale d'accueil sous conventionnement avec la Maison de l'Emploi. Cette dernière spécifie les équipements mis à disposition, la durée (fin de labellisation en cours de la MDE), l'exploitation gratuite jusqu'au terme de la convention et au-delà, avec condition. Soit le partenaire lève l'option d'achat pour 20 % de la valeur neuve des équipements, soit il restitue les matériels-objets de la convention. Avis unanime du Conseil Communautaire.
<b>SIG</b>
Il est proposé d'établir une convention d'échange de données avec le SDIS pour l'ouverture d'un compte : utilisation de l'appli « intégration de données dans la couche eau potable » pour les données relatives aux poteaux « incendie » et leur connexion au réseau d'AEP. Avis unanime du Conseil Communautaire.
Il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'échange de données avec le Parc naturel régional du Queyras pour les données de localisation et de gestion des sentiers de randonnée ainsi que des infrastructures qui y sont liés (signalétique, ...). Avis unanime du Conseil Communautaire.
<b>Locaux CCG</b>
Il est soumis à délibération le choix du contrôleur technique et du SPS. Il est proposé de retenir l'offre de SOCOTEC pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mission de contrôle technique (LE-LP-SEI-STI-HAND) pour un montant de : 2.525 € HT</li> <li>- Mission HANDCO pour un montant de : 400 € HT</li> <li>- Mission CSPS pour un montant de : 1.700 € HT</li> </ul> Il est demandé d'autoriser le Président de procéder aux signatures des contrats correspondants. Avis unanime du Conseil Communautaire. Le Président indique que les travaux préparatoires avec le Maître d'Ouvre ont permis d'affiner l'organisation évolutive des locaux permettant de ne pas poser d'ascenseur dans le respect de la réglementation de l'accès au Etablissement recevant du public : accès direct au 1 <sup>er</sup> niveau par le parking.
<b>Salle Multimédia</b>
Il convient d'établir un avenant à l'acte constitutif de la régie de recettes portant sur la modification du régisseur : Nathalie Petiteau. Avis unanime du Conseil Communautaire.
<b>Organisation des détachements saisonniers – convention avec le SDIS et les communes de Vars, Risoul et Guillestre</b>
Il est rappelé que pour l'hiver 2009-2010, il sera mis en place un détachement saisonnier hivernal de sapeurs pompiers sur les stations de Risoul et Vars afin d'assurer un premier engagement sur ces stations dans le respect des missions dévolues aux Services d'Incendie et de Secours. L'organisation sera définie par voie de convention entre le SDIS, la Communauté de Communes et les Communes de Risoul, Vars et Guillestre. Un personnel sapeur pompier sera détaché par chacune des trois mairies par roulement de leur personnel saisonnier dans les centres d'incendie et secours de Vars, Guillestre et dans le détachement de Risoul 1850. La Communauté de Communes du Guillestrois prendra en charge le remboursement forfaitaire des frais inhérents à la mise à disposition de leur personnel saisonnier pour les 3 communes à hauteur de 6.000 € maximum par collectivité. Avis unanime du Conseil Communautaire pour autoriser le Président à signer la convention.

<b>Natura 2000 – convention d’animation avec la Maison de la Nature : 2010</b>
<p>La Communauté de Communes du Guillestrois est opérateur du site « steppique durancien et queyrassin ». A ce titre elle met en place des actions d’animation comme prévu dans la convention cadre.</p> <p>La Maison de la Nature a pour vocation l’éducation et la sensibilisation à la nature et à la biodiversité. Dans ce cadre, elle met en œuvre des animations pédagogiques autour des pelouses sèches et steppiques. Les animations prévues en 2010 sont à destination du grand public et des écoles sur les 25 communes du site Natura 2000.</p> <p>Le montant total de l’animation de la Maison de la Nature pour 2010 est de 5000 € net, financé dans le cadre de la convention financière.</p> <p>Il est demandé que l’agent en charge de Natura 2000 qui intervient sur des sujets impliquant les communes doit s’assurer que des élus des communes intéressées sont associés et présents. De même il est demandé qu’un bilan des activités de la Maison de la Nature soit présenté devant les communes.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire pour autoriser le Président à signer la convention.</p>
<b>DM programme d’investissement aménagement des entrées du Guillestrois</b>
<p>Afin de pouvoir mandater le solde du marché de maîtrise d’œuvre il convient d’établir une DM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme 168 / 2031 : - 315.74 €</li> <li>- Programme 168 / 2312 : + 315.74 €</li> </ul> <p>Il est demandé aux délégués de délibérer sur la DM.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<b>Information</b>
<b>Colloque genévrier thurifère en 2011</b>
<p>Bernard Esmieu indique que la CCG est sollicitée pour concourir à l’organisation du Colloque (Natura 2000). Le cout reste à valider. Une demande de subvention auprès du FEDER axe 3 mesure 3.3.1 «Conserver, gérer et valoriser la biodiversité et les paysages» taux de participation entre 30 et 50 % et de la Région en cofinancement du FEDER sera à envisager à terme. Les concours de la CCG valoriseraient du temps agents. L’assemblée demande que la responsabilité historique du Sivom puis la continuité de l’engagement de la CCG en faveur de conservation et la valorisation des Génévriers Thurifères soient rappelées et communiquées à l’occasion du Colloque.</p> <p>Ce projet sera présenté prochainement pour mobiliser les crédits Feder.</p> <p>Bernard Letterier indique que d’autres sites singuliers et remarquables peuvent faire l’objet de communication : plan de phazy, sites des marmottes, etc.</p>

## SERVICE VIE LOCALE

<b>Délibérations</b>
<b>Convention Société des Editeurs et Auteurs de Musique</b>
<p>Le règlement de la convention avec la SAEM nécessite l’établissement d’une DM comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 6042: - 500 €</li> <li>- Article 6354: + 500 €</li> </ul> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<b>Régie EMC : modification de l’acte constitutif</b>
<p>Il convient d’intégrer le cautionnement devenu obligatoire.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<b>Actualisation du Règlement Intérieur de l’école de musique</b>
<p>Des modifications doivent être apportées au RI en prenant en considération les disciplines nouvelles.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<b>Remboursement de charge à la mairie de Guillestre pour l’utilisation des locaux de la salle polyvalente</b>
<p>L’EMC utilise les locaux – forfait de 5.000 €/an. Une autorisation au Président pour la signature de la convention est nécessaire pour assurer le règlement de la convention sur 2009.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<b>DM investissement pour l’aménagement du local des «2 portes»</b>
<p>Le Budget Général 2009 ne prévoit pas suffisamment de crédits en investissements, notamment pour engager les actions prévues au projet « Alcotra Faire Ensemble ».</p> <p>Des investissements ont été prévus, inscrits au budget et présentés aux financeurs. Les financements obtenus sont actuellement affectés à des crédits de fonctionnement. Il convient donc de procéder à leur réaffectation en investissement.</p> <p>A budget constant, il est possible de réorganiser le budget actuel pour affecter 5.050 € du budget de fonctionnement vers le budget d’investissement qui se compose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement mobilier : 4.200 €</li> <li>• Achat d’une caravane d’occasion : 850 €</li> </ul> <p>Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :</p> <p>Mobilier BG CCG (article 2184) : + 4.200 €</p>

<p>Autres immobilisations corporelles BG CCG (article 2188) : + 850 €  <u>Équilibrée par :</u>  Autres matières &amp; fournitures BG CCG (article 6068) : -5.050 €  Equilibré par l'article 023 : + 5.050 (charges de fonctionnement)  Et l'article 021 : + 5.050 (recettes d'investissement)  Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<p><b>DM utile à la caution de location du local les « 2 portes »</b></p> <p>Il est nécessaire de procéder à la régularisation de la caution du local par la récupération la somme de 2.196 € de caution de l'ancien local jeunesse et le versement de la caution du nouveau local au propriétaire soit 3.900 €.  La Communauté de Communes du Guillestrois a contracté un bail d'immeuble pour la location du local « des 2 portes ». Ce bail fixe normalement les loyers. Le trésorier demande de régulariser la position financière de ce dossier à savoir que la caution doit être mise en débit de la section d'investissement et non de la section de fonctionnement, comme prévu initialement.  Le Budget Général 2009 ne prévoit pas suffisamment de crédits en investissements, notamment pour engager le versement de cette caution du local d'activité Alcotra, une DM est donc présentée à l'assemblée. Les financements obtenus sont actuellement affectés à des crédits de fonctionnement. Il convient donc de procéder à leur réaffectation en investissement.  A budget constant, il est proposé de réorganiser le budget actuel pour affecter 3.900 € du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement par une DM comme suit :</p> <p>Récupération caution :  Titre 773 : + 2.196 €  Mandat 275 : +2.196 €  Article 021 : + 2.196 €  Article 023 : + 2.196 €</p> <p>Versement Caution :  Article 275 (investissement Dépenses) : + 3.900 €  Article 021 (investissement Recettes) + 3.900 €  Article 023 (fonctionnement Dépenses) : + 3.900 €  Article 6132 (fonctionnement Recettes) : - 3.900 €</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<p><b>Reconduction du contrat enfance jeunesse</b></p> <p>Une délibération est nécessaire pour reconduire le CEJ pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Pour ce faire toutes les communes doivent délibérer et procéder à la signature de l'avenant. L'avenant permet de mobiliser des aides de la CAF avec l'intégration de la transformation de la micro crèche en crèche multi accueil (13 enfants de 3 mois à 6 ans)  Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<p><b>Information</b></p>
<p><b>Chèques CESU préfinancés par l'Etat</b></p> <p>La commission sociale propose de ne pas accepter les chèques préfinancés dans le cadre du servie d'aide à domicile.  Selon François Querel, le CESU semble une solution pertinente et utilisable pour le service. François Querel porteras à la connaissance des services des informations complémentaires.</p>

## SERVICE TECHNIQUE

<p><b>Délibérations</b></p>
<p><b>Déchets</b></p> <p>Une convention de remboursement des frais de personnel du Smitomga à la CCG pour l'exercice 2010/2011 doit être engagée.  Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<p><b>Avenant MP déchetterie et collecte sélective</b></p> <p>Il convient d'établir un avenant n°1 avec Gros environnement sur le lot 5 MP 4-2008 : disparition d'indice dans la formule de révision et un avenant avec l'ensemble des prestataires pour changement d'indice dans la formule de révision.  Avis unanime du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer les avenants.</p>

<b>Décisions Modificatives</b>
<b>Déchets :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1- DM n° 3 pour programme « sécurisation déchetterie » (cf. délib. du 2.09.2009): 2 points relais et déchetterie Guillestre,  D 2312 : + 25.000 €  D 2315 : + 5.000 €  2315 NA : - 30.000 €</li> <li>2- DM n° 4 de 37.000 € pour BOM, benne DUO (prévue sur 2010 mais livrée sur 2009),  2315 NA : - 37.000 €</li> <li>3- Non amortissement du programme OM 10 : réhabilitation décharge Réotier,</li> <li>4- Admission en Non valeur pour 760,01 € (impossibilité de recouvrer des redevances déchets de 2005 à 2007).</li> </ul>
<b>Epuration :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>1- DM pour création programme Assainissement Aéromotel,  D 2315 : + 60.000 €  2315 Opération 23 : - 60.000 €</li> <li>2- Admission en Non valeur pour 58,16 € (impossibilité de recouvrer des redevances déchets de 2007).</li> </ul>
Avis unanime du Conseil Communautaire.
<b>Amortissement</b>
<p>Le programme de réhabilitation de la décharge de Réotier est soldé. Ces travaux étant réalisés une seule fois et n'étant pas appelés à être renouvelés dans le temps, il est proposé de ne pas les amortir.</p> <p>Le programme d'investissement 18, correspondant à la construction de la digue au niveau de la déchetterie est soldé. Cet investissement nécessitant peu d'entretien, il est nécessaire de l'amortir sur une longue durée, soit 50 ans. Il est demandé de délibérer sur la durée de 50 ans pour l'investissement la digue et de ne pas amortir les travaux de réhabilitation de la décharge de Réotier.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<b>BAMC</b>
<p>Vente 4x4 Land Rover 2035 KN 05 (13.000 €).</p> <p>Achat d'un nouveau 4X4, mise en concurrence en cours.</p> <p>Une délibération autorisant le Président à procéder à la vente du véhicule.</p> <p>Avis unanime du Conseil Communautaire.</p>
<b>Informations</b>
Les délégués prennent connaissance d'un achat véhicule 5.000 € HT pour les services Assainissement.

### **QUESTIONS DIVERSES A L'INITIATIVE DU PRESIDENT**

Pas de sujet de dernière minute

### **TOUR DE TABLE – PAROLE DONNEE AUX DELEGUES**

Partage d'informations à l'initiative des délégués communautaires :

- Les points déchetterie ont fait l'objet d'une réduction des plages d'ouverture. Pierre Eymeoud et Claude Ferry soulignent que cette modification est à l'origine de désagrément de la part des publics professionnels en station de Vars. Cette réduction de plage d'ouverture permet de maîtriser les coûts de fonctionnement. Une évaluation sera faite pour mettre en place des ajustements le cas échéant.
- Jean Morel souhaite qu'une réflexion soit lancée sur le devenir intercommunal ou communal des vestiaires et terrain de football à Eygliers. Ce sujet pourra être approfondi avec la deuxième phase d'étude du cabinet Klopfer (corrections des compétences),
- Pierre Eymeoud remercie le Président de la CCG et Marcel Cannat pour s'être mobilisés pour solutionner le devenir du Centre de Secours à Vars avec l'acquisition des locaux techniques de la Commune de Vars à transformer en CS. La Commune de Vars demandera une estimation par les domaines très rapidement.
- Marcel Cannat porte à la Connaissance des délégués Communautaires que la Communauté de Brigade de gendarmerie Guillestre – L'Argentière la Bessée fera l'objet d'une dissolution administrative. Les deux gendarmeries recouvreront leur fonctionnement administratif. Il remercie Bernard Esmieu de s'en être occupé,
- Bernard Esmieu propose que le prochain Conseil Communautaire se réunisse avant la fin de l'année. Il est fixé au 22 Décembre en Mairie d'Eygliers.

Benoit Rozan

Secrétaire de séance.